



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu

Affiché à la Mairie de Valdahon le : 18/01/2016	Séance du mercredi 13 janvier 2016 qui s'est déroulée à la Mairie de Valdahon	Visé par : Le Maire de Valdahon Gérard LIMAT
---	---	--

PRÉSENCES

Conseillers municipaux en exercice : 29

Le Conseil municipal, convoqué le 5 janvier 2016, s'est réuni à la salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville – 1 rue de l'Hôtel de Ville – 25 800 Valdahon, sous la présidence de M. Gérard LIMAT.

La séance est ouverte à 20h05 et levée à 21h25.

Etaient présents : M. Bertrand AIZIN, M. Jacques ANGELI, M. Alain BILLOD, M. Guy BRUCHON, Mme Aline BULTHE, Mme Blandine CHABRIER, Mme Martine COLLETTE, M. Alain DUTERTRE, M. Eric FAIVRE, M. Gérard FAIVRE, M. Guillaume GILLIOT, M. Eric GIRAUD, Mme Sylvie LE HIR, M. Gérard LIMAT, Mme Patricia LIME (sauf points 14 et 15), Mme Colette LOMBARD, M. Raphaël PAGAUD, Mme Annie PONÇOT, Mme Nadia POURET, Mme Marine PUNKOW, Mme Hélène SIMONIN, Mme Anne TERRIBAS, M. Jean-Marie VOITOT

Etaient absents : Mme Lucinda BARBIER, M. Michaël BILLEREY, Mme Nelly BRECHEMIER, Mme Danielle CALAIS, Mme Patricia LIME (points 14 et 15), M. Christian PARRENIN, M. Noël PERROT

Secrétaire de séance : Mme Blandine CHABRIER

Procurations de vote :

Mandant/Mandataire : L. BARBIER/ M. PUNKOW, M. BILLEREY/S. LE HIR, N. BRECHEMIER/J. ANGELI, D. CALAIS/ A. DUTERTRE, C. PARRENIN/G. FAIVRE, N. PERROT/G. LIMAT

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	3
1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE - APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2015	3
LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE.....	3
2. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2016	3
FINANCES LOCALES	4
3. BUDGET PRINCIPAL - DM 24 : TRANSFERT DE CREDIT POUR TRAVAUX VOIRIE.....	4
4. BUDGET PRINCIPAL - DM 25 : AVANCE FORFAITAIRE TRAVAUX VOIRIE	4
5. BUDGET PRINCIPAL - DM 26 : TRAVAUX DE RAVALEMENT ESPACE MENETRIER.....	5
6. BUDGET PRINCIPAL - DM 27 : DEGREVEMENT TAXE D'HABITATION LOCAUX VACANTS.....	5
7. AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2016	6
8. STOCKS LOTISSEMENTS	6
9. INDEMNITE DU MAIRE ET DES ADJOINTS (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°14-033).....	8
FONCTION PUBLIQUE.....	10
10. CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE SURVEILLANCE DE LA VOIE PUBLIQUE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR.....	10
DOMAINE ET PATRIMOINE.....	11
11. ACHAT PARCELLE AK 254 A M. DANIEL MERCIER	11
12. ACHAT PARCELLE AK 252 A M. GILBERT MERCIER	11
13. ECHANGE DE TERRAIN ET RETROCESSION DE VOIRIE AVEC GARDAVAUD RUE DES GOUTTOTTES, RUE ST EXUPERY ET RUE DU PRIE DU MONT	11
14. VENTE LOT N° 46 LOTISSEMENT VALLON ST-MICHEL M. ET MME DAVID BILLOD LAILLET	12
15. VENTE LOT N° 6 LOTISSEMENT VALLON ST-MICHEL M. ET MME MOURAD SOUISSI	13
16. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PRESBYTERE	13
COMMANDE PUBLIQUE	14
17. CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES : DIAGNOSTIC, FOURNITURE ET INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS D'ECLAIRAGE PUBLIC.....	14
18. APPLICATION DE L'ARTICLE 133 DU CODE DES MARCHES PUBLICS - LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2015.....	15
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE	15
19. COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES	15
INFORMATIONS DU MAIRE.....	16

RELEVÉ DE DÉCISIONS

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 2 décembre 2015

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- ouvre la séance du Conseil municipal,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus en séance.

A l'unanimité, le Conseil municipal :

- nomme Madame Blandine CHABRIER comme secrétaire de séance,
- approuve le compte-rendu de la séance de Conseil municipal 2 décembre 2015.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

2. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2016

Le titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée.

Désormais, dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical prises sur leur fondement ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26 du code du travail).

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, si le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Aussi, pour l'année 2016, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Pour une meilleure mise en œuvre et une coordination au plan local de l'ouverture dominicale des commerces de Valdahon, une consultation de ces derniers a été lancée par courrier.

Les résultats de cette consultation sont :

- Les dimanches 11 et 18 décembre 2016

Pour le commerce de détail de boissons en magasins spécialisé, la date du 27 novembre est également proposée.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'émettre un avis favorable sur les demandes de dérogations temporaires au repos dominical proposées.

Les arrêtés correspondants seront pris par le Maire pour accorder les dérogations.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

FINANCES LOCALES

3. Budget principal - DM 24 : transfert de crédit pour travaux voirie

Afin de permettre la réalisation de la tranche conditionnelle des travaux de voirie rue des Murgers, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2315 opération 1523 (voirie agglomération) fonction 822 pour un montant de 32.000 €, qui sera compensée par une réduction de crédit au compte 2315 opération 1524 (voirie rurale non engagés en 2015) fonction 822 du même montant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir des crédits supplémentaires au compte 2315 opération 1523 (voirie agglomération) fonction 822 pour un montant de 32.000 € et de réduire le crédit au compte 2315 opération 1524 (voirie rurale non engagés en 2015) fonction 822 du même montant.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

4. Budget principal - DM 25 : avance forfaitaire travaux voirie

Lors du démarrage des travaux de voirie rue de la Lièze et rue Montante, une avance forfaitaire d'un montant de 20.848,60 € a été versée règlementairement à l'entreprise COLAS par le compte 238.

Or la situation n° 3 reçue le 11/12/2015 faisant apparaître une réalisation de travaux à plus de 60 %, il convient de récupérer cette avance forfaitaire et d'en effectuer les écritures d'ordres règlementaires.

De ce fait une ouverture de crédit est nécessaire en dépense au chapitre 041 compte 2315 opération 1523 fonction 01 pour un montant de 20.849 € ainsi qu'en recette au chapitre 041 compte 238 opération 1523 fonction 01 pour le même montant.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir des crédits en dépense au chapitre 041 compte 2315 opération 1523 fonction 01 pour un montant de 20.849 € ainsi qu'en recette au chapitre 041 compte 238 opération 1523 fonction 01 pour le même montant ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

5. Budget principal - DM 26 : travaux de ravalement espace Ménétrier

Les marchés pour les travaux de ravalement de façade de l'Espace Ménétrier ont été notifiés aux entreprises le 22 décembre 2015, il convient d'engager comptablement ces dépenses sur l'exercice 2015, opération 1511 « Espace Ménétrier 2015 ».

Or lors de l'installation de la nouvelle sono à l'Espace Ménétrier, il a été nécessaire d'y installer en plus, un vidéoprojecteur (l'existant étant vétuste) ainsi que le câblage nécessaire soit une dépense supplémentaire de 1.807 € par rapport à la prévision budgétaire.

En conséquence, les crédits étant insuffisants pour les travaux de ravalement des façades, il convient d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 2135 opération 1511 fonction 314 pour un montant de 464 € et au compte 2183 opération 1511 fonction 314 pour un montant de 1.343 € soit un montant total de 1.807 €.

Cette somme sera prise sur l'excédent budgétaire.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir des crédits complémentaires au compte 2135 opération 1511 fonction 314 pour un montant de 464 € et au compte 2183 opération 1511 fonction 314 pour un montant de 1.343 € soit un montant total de 1.807 €;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

6. Budget principal - DM 27 : Dégrèvement taxe d'habitation locaux vacants

Dans le cadre des dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants, un mandat doit être établi au chapitre 04 compte 7391172. Or, lors du budget 2015, le montant nécessaire n'avait pas été pris en compte.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'ouvrir les crédits nécessaires soit un montant total de 5.194 € compensé par une recette supplémentaire au compte 73111 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

7. Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2016

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L. 1612-1, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2015 : 2.134.814,60 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)
Soit une autorisation possible de 533.703,65 €.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	57.162,15 €
21	Immobilisations corporelles	283.091,50 €
23	Immobilisations en cours	193.450,00 €

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2016.

Rapport adopté à l'unanimité : **Pour: 29** **Contre: 0** **Abstention: 0**

8. Stocks lotissements

Les lotissements font l'objet de budget annexe qui retrace l'intégralité des dépenses et des recettes de l'opération d'aménagement permettant de déterminer la perte ou le gain financier réalisé par la collectivité.

En raison de son objet, ces budgets annexes ont une comptabilité particulière : la comptabilité des stocks de terrains. Les terrains aménagés ne sont pas retracés dans des comptes d'immobilisations (comptes 21 ou 23), car l'objectif d'une opération de lotissement n'est justement pas d'immobiliser des terrains, mais au contraire de les vendre le plus rapidement possible.

Dès lors la valeur de ces terrains (prix d'achat augmenté des travaux de viabilisation) est décrite dans des comptes de stocks (comptes de la classe 3). Les stocks au sein des lotissements au 31/12/2015 sont les suivants :

BUDGET	Montant
Vie Neuve 3 les Chênes	200 725,32 €
ZA Les Banardes	51.325,36 €
Les Combailles	2.408,39 €
Les Parisiennes	4.028,13 €
Les Hauts de Notre Dame	0,00 €
En Pougie	691.132,72 €
Vie Neuve Habitat 2006 Extension	36.956,15 €
Les Vallons St Michel	825.095,24 €
En Pougie 2015	9.824,18 €

Afin de constater les stocks des différents lotissements par opération d'ordre budgétaire, il convient d'ouvrir les crédits nécessaires selon le tableau suivant :

BUDGET	DEPENSES		RECETTES	
	Imputation	Montant	Imputation	Montant
Vie Neuve 3 les Chênes	D 3355-040	200.725,32 €	R 7133-042	200.725,32 €
ZA Les Banardes (DM2)	D 3355-040	51.325,36 €	R 7133-042	51.325,36 €
Les Combailles (DM1)	D 3355-040	2.408,39 €	R 7133-042	2.408,39 €
Les Parisiennes (DM1)	D 3354-040	4.028,13 €	R 7133-042	4.028,13 €
En Pougie (DM1) Crédits complémentaires	D 3354-040	191.132,72 €	R 7133-042	191.132,72 €
Vie Neuve Habitat 2006 Extension (DM1)	D 3355-040	36.956,15 €	R 7133-042	36.956,15 €

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité les ouvertures de crédits correspondants.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

9. Indemnité du Maire et des Adjointes (modification de la délibération n°14-033)

Par délibération en date du 10 avril 2014, le Conseil municipal a fixé, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjointes ayant reçu délégation de fonction.

Le montant des indemnités de fonction servies au Maire et Adjointes ou conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation de fonction est établi en fonction d'un pourcentage du montant du traitement de l'indice terminal de la fonction publique 1015.

Pour la strate des communes de 3.500 à 9.999 habitants, ce pourcentage s'établit :

- Pour le Maire : à 55 % de l'indice 1015, soit 2.090,81 € bruts mensuels,
- Pour un adjoint : à 22 % maximum de l'indice 1015, soit 836,32 € bruts mensuels,
- Pour un conseiller municipal délégué à : 6 % maximum de l'indice 1015, soit 228,09 € bruts mensuels avec la précision que le montant attribué est inclus dans l'enveloppe susceptible d'être versée au Maire et aux Adjointes.

A ce jour, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions est fixé :

- Maire : 55% de l'indice 1015 (2 090,81 € brut mensuel, avant retenues) ;
- Du 1^{er} au 6^{ème} Adjoint : 22 % de l'indice 1015 (836,32 € brut mensuel, avant retenues) ;
- 7^{ème} et 8^{ème} Adjoint : 11 % de l'indice 1015 (418,16 € brut mensuel, avant retenues).

Au bout d'un an et demi de mandature, il a été observé que les fonctions du 7^{ème} et 8^{ème} adjoint sont identiques aux autres adjoints. Par ailleurs, depuis le 1^{er} janvier, ils participent aux astreintes. Il n'y a donc pas lieu d'avoir une différence d'indemnité.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité:

- d'adopter les modalités d'indemnisation du Maire et des Adjointes au Maire comme suit, conduisant à fixer le montant de l'enveloppe des indemnités :

Indemnité de fonction des adjoints au Maire

Indemnité de fonction du Maire Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1015	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Elu concerné	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	55 % (max 55 %)	non	1	25 089.72 €

Indemnité de fonction des adjoints au Maire

Indemnité de fonction du Maire Population de la commune	Taux applicable à l'indice 1015	Majoration chef-lieu de canton de 15 %	Elu concerné	Montant annuel brut
3.500 à 9.999 habitants	22 % (max 22 %)	non	8	80 286.72 €

- de renoncer à la majoration de 15% applicable aux chefs-lieux de canton ;

- de donner effet à la présente délibération pour l'indemnité du Maire et des Adjoints au 1^{er} janvier 2016 ;
- de préciser que les crédits afférents sont inscrits au budget ;
- d'adopter le tableau récapitulatif des indemnités comme suit :

Département du Doubs
Arrondissement de Pontarlier
Ville de Valdahon
TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES
(Article L.2123-20 à L.2123-24-1 du CGCT)

CALCUL DE L'ENVELOPPE INDEMNITAIRE GLOBALE

ELU	Assiette (montant indice 1015)	Taux voté	Indemnité de base	Total mensuel brut	Enveloppe annuelle brute
Maire					
Gérard LIMAT	3 801,47 €	55%	2 090,81 €	2 090.81 €	25 089.72
Enveloppe Maire				2 090.81 €	25 089.72
Adjoints					
Noël PERROT	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Martine COLLETTE	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Colette LOMBARD	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Jacques ANGELI	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Annie PONCOT	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Gérard FAIVRE	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Patricia LIME	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Alain BILLOD	3 801,47 €	22%	836,32 €	836,32 €	10 035.84 €
Enveloppe Adjoint				6 690.56 €	80 286.72 €
Enveloppe Globale Maire-adjoint				8 781.37 €	105 376.44 €

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

FONCTION PUBLIQUE

10. Création d'un poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Le dispositif des emplois d'avenir, récemment mis en place, vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires. Ce dispositif, qui concerne notamment les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

La Commune a déjà créé deux postes dans le cadre du dispositif contrat d'avenir : 1 aux Ateliers municipaux et 1 à la Maison des services. Afin de renforcer la sécurité au sein de la commune, il est proposé de créer un poste d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP).

La surveillance de la voie publique par un ASVP s'exerce dans les zones de stationnement payant. En sus du relevé des infractions aux stationnements et aux arrêts des véhicules, lors de leur tournée, un ASVP relève d'autres infractions telles que les déjections canines, les défauts de vignette d'assurance, et les chiens non tenus en laisse. Afin de favoriser la transversalité avec le Policier Municipal et de diversifier les missions des agents, l'ASVP assurera avec le Policier municipal la sécurisation des entrées et sorties d'école par une présence régulière aux abords des écoles.

De même, l'ASVP exercera à ses côtés des missions de prévention et de présence sur les manifestations publiques et les cérémonies officielles.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de créer 1 emploi d'avenir supplémentaire dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : Agent de Surveillance de la Voie Publique (A.S.V.P.)
 - Durée des contrats : 36 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 35h
 - Rémunération : SMIC.
- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Mission Locale ou Cap Emploi et le contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 29

Contre: 0

Abstention: 0

DOMAINE ET PATRIMOINE

11. Achat parcelle AK 254 à M. Daniel MERCIER

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Vallon Saint-Michel, et suite aux négociations avec le propriétaire de la parcelle AK 254 (606 m²) contigüe au lotissement, M. Daniel MERCIER par son courrier du 15 septembre 2015 accepte de céder cette parcelle au prix de 40 euros TTC le m² (avis des Domaines du 23 juillet 2015) soit :

$$606 \text{ m}^2 \times 40\text{€} = 24\,240\text{€ TTC}$$

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de l'achat de la parcelle AK 254 d'une superficie de 606 m² à M. Daniel MERCIER pour un montant de 24 240 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

12. Achat parcelle AK 252 à M. Gilbert MERCIER

Dans le cadre de l'aménagement du lotissement le Vallon Saint-Michel, et suite aux négociations avec le propriétaire de la parcelle AK 252 (553 m²) contigüe au lotissement, M. Gilbert MERCIER par son courrier du 15 septembre 2015 accepte de céder cette parcelle au prix de 40 euros TTC le m² (avis des Domaines du 23 juillet 2015) soit :

$$553 \text{ m}^2 \times 40\text{€} = 22\,120\text{€ TTC}$$

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de l'achat de la parcelle AK 252 d'une superficie de 553 m² à M. Gilbert MERCIER pour un montant de 22 120 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

13. Echange de terrain et rétrocession de voirie avec Gardavaud rue des Gouttottes, rue St Exupéry et rue du Prie du Mont

Le Conseil municipal s'est prononcé par délibération du 7 juillet 2010, du 3 novembre 2010 et du 26 avril 2012 en faveur d'un échange de terrains entre la commune et la société Gardavaud. Pour des raisons de forme d'acte et une inadéquation entre le total des surfaces à échanger, cette transaction n'a pas été finalisée.

Chemin des Gouttottes, la commune cède à la société Gardavaud les parcelles :

- AO 22 de 29 m²
- AO 23 de 17 m²
- AO 24 de 302 m²
- AO 25 de 90 m²

Soit un total de 438 m²

contre la parcelle AO 104 de 173 m² rue Charles Schmitt, correspondant à de la voirie.

Par ailleurs, rue Saint Exupéry, la commune acquiert auprès de la société Gardavaud la parcelle AI 89 de 2214 m² correspondant à de la voirie.

Rue du Prie du Mont, la commune acquiert auprès de la société Gardavaud la parcelle AI 188 de 260 m² correspondant à de la voirie.

Ces transactions auront lieu pour l'euro symbolique et les frais d'acte seront partagés par moitié par la commune et par moitié par la société Gardavaud. Il convient de classer les parcelles AO 104, AI 89 et AI 188, dans le domaine public communal en application des dispositions de l'article L141-3 du Code de voirie routière.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de l'échange, sans soulte, de la parcelle AO 104 contre les parcelles AO 22, 23, 24 et 25 ;
- De se prononcer en faveur de l'acquisition, pour l'euro symbolique, des parcelles AI 89 et AI 188 ;
- De partager les frais par moitié avec la société Gardavaud ;
- De classer les parcelles AO 104, AI 89, AI 188 dans le domaine public ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

Patricia LIME, conseillère intéressée par les points 14 et 15, quitte l'Assemblée et ne prend part ni aux débats ni aux votes relatifs à ces deux délibérations.

14. Vente lot n° 46 lotissement Vallon St-Michel M. et Mme David BILLOD LAILLET

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal Le Vallon Saint-Michel a été adressée à la commune pour le lot n° 46 (AK 231) de 692 m², rue Notre-Dame (impasse des Jardins) 25800 VALDAHON, sollicitée par M et Mme David BILLOD LAILLET, domiciliés à VALDAHON 25800 – 3 rue de la Haute Loue – pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**692 m² X 83,00 = 57 436 € dont 9 022,35€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°46 d'une superficie de 692 m² à M et Mme David BILLOD LAILLET pour un montant de 57 436 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente.
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

15. Vente lot n° 6 lotissement Vallon St-Michel M. et Mme Mourad SOUISSI

Une demande d'acquisition dans le lotissement communal Le Vallon Saint-Michel a été adressée à la commune pour le lot n° 6 (AM 134) de 1362 m², rue Notre-Dame (impasse des Jardins) 5800 VALDAHON, sollicitée par M. et Mme Mourad SOUISSI, domiciliés à VALDAHON 25800 – 29 rue Mozart – pour y construire une maison individuelle.

Le Conseil municipal par délibération du 26 mars 2015 a fixé le prix de vente à 83,00 € le m² (TVA sur marge incluse), il doit désormais se prononcer sur cette vente pour une somme globale de :

**1362 m² X 83,00 = 113 046 € dont 17 757,87€ de TVA sur marge
et droits d'enregistrement en sus.**

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur de la vente du lot n°6 d'une superficie de 1362 m² à M et Mme Mourad SOUISSI pour un montant de 113 046 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents ;
- De rappeler que :
Les acquéreurs devront s'engager à construire dans le délai de validité en vigueur du permis de construire déposé lors de la signature de l'acte de vente du terrain. Le refus de cette condition constitue un cas impératif d'empêchement de la vente
Si la vente est faite et si l'acquéreur n'a pas respecté son engagement de construire dans ces délais, la vente sera annulée et le terrain sera racheté par la commune à son prix de vente majoré des frais de notaire, sans aucune actualisation.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 28 Contre: 0 Abstention: 0

Patricia LIME rejoint l'Assemblée.

16. Renouvellement de la convention de mise à disposition du presbytère

La convention de mise à disposition du presbytère à l'association diocésaine de Besançon arrive à terme le 15 janvier 2016.

Il convient de procéder au renouvellement de cette convention avec l'association diocésaine de Besançon, représentée par le père FRANCISCO, prêtre de l'unité pastorale du Plateau de Valdahon, à compter du 16 janvier 2016, pour une durée de 3 ans avec tacite reconduction pour une période identique (3 ans).

Cette mise à disposition du presbytère, pour un usage mixte d'habitation et d'activité de ministre du culte catholique, est consentie avec une participation aux charges d'un montant mensuel de 300€, réglable trimestriellement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De se prononcer en faveur du renouvellement de la convention de mise à disposition du presbytère à l'association diocésaine de Besançon pour un montant mensuel de 300€ ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

COMMANDE PUBLIQUE

17. Constitution d'un groupement de commandes : Diagnostic, fourniture et installation et maintenance de matériels d'éclairage public

Par délibération en date du 4 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé le principe que la Commune de Valdahon porte pour le syndicat mixte du Pays des Portes du Haut Doubs le projet de rénovation de l'éclairage public pour permettre aux communes partenaires de bénéficier de l'appui financier aux Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

Pour rappel, le syndicat mixte du Pays des Portes du Haut Doubs fait partie des 200 territoires retenus par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie pour bénéficier d'un premier soutien financier de 500 000 € pour favoriser l'efficacité énergétique, réduire les émissions de gaz à effet de serre, diminuer la consommation des énergies fossiles et développer les énergies renouvelables. Le soutien financier est de 500 000 € dont 400 000 € pour la rénovation de l'éclairage public. Ces fonds sont mobilisables sur une période maximale de 3 ans à compter de la signature de la convention financière TEPCV.

Une convention cadre a été signée le 22 juillet dernier avec Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. La convention relative à la rénovation des points lumineux a été signée le 8 décembre 2015 lors de la COP 21.

Le syndicat mixte des Portes du Haut-Doubs n'a pas la compétence en matière d'éclairage public. Afin de faciliter la gestion du marché pour la réalisation de diagnostic, la rénovation de l'éclairage public à l'échelle du territoire, mais également de permettre des économies d'échelle et la mutualisation des procédures, il est envisagé de créer un groupement de commandes en application de l'article 8 du code des Marchés Publics.

La mise en place de ce groupement nécessite la signature par chaque membre d'une convention constitutive.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement et de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé notamment de procéder à la gestion de la consultation.

La Commune de Valdahon disposant des compétences administratives et techniques nécessaires, elle est proposée comme coordonnateur du groupement.

Ainsi, il est proposé que la mission affectée au coordonnateur englobe toute la procédure de passation et d'exécution des marchés, en application de l'article 8.VII.1. du Code des marchés publics qui stipule que le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier le marché. Chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assurera de sa bonne exécution.

Au vu des montants estimés, les procédures engagées ne nécessitent pas la mise en place d'une commission d'appel d'offres. Cependant, il est proposé de créer une commission consultative d'attribution des marchés qui sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement.

Ainsi, en tant que coordonnateur, la Commune de Valdahon s'engage à intégrer l'ensemble des besoins de tous les membres du groupement, de les informer et de les associer aux décisions prises lors de la passation et de l'exécution des marchés.

Les membres du groupement s'engagent à communiquer ses besoins au coordonnateur et à les financer sur son budget propre.

Ce groupement de commandes serait créé entre la commune de Valdahon (coordonnateur du projet) et les Communes membres du Syndicat mixte des Portes du Haut-Doubs souhaitant intégrer ce groupement.

Au vu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver conformément à l'article 8 du code des marchés publics, le recours au groupement de commandes comme mode de collaboration entre les communes membres du pays des Portes du Haut-Doubs pour la rénovation de l'éclairage public ;
- d'approuver la désignation de la Commune de Valdahon comme coordonnateur du groupement ;
- de confier au coordonnateur la mission de passation, signature, notification des marchés correspondants ;
- de désigner Monsieur Gérard LIMAT comme représentant de la commune au sein de la commission consultative d'attribution des marchés du groupement
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Rapport adopté à l'unanimité : Pour: 29 Contre: 0 Abstention: 0

18. Application de l'Article 133 du code des marchés publics - Liste des marchés conclus en 2015

Conformément à l'article 133 du code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur est tenu de publier, au cours du premier trimestre, la liste des marchés publics conclus l'année précédente et en informer le Conseil municipal.

La liste doit être présentée en distinguant selon le type d'achat : travaux, fournitures et services. Doivent également figurer sur la liste l'objet et la date du marché, ainsi que le nom de l'attributaire en mentionnant le code postal du titulaire du marché.

Le Conseil municipal prend acte de la liste présentant les marchés passés en 2015 qui leur a été remis et qui est publié sur le site internet de la Commune.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

19. Compte-rendu de la délégation donnée par le Conseil municipal au Maire - Application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales

Par délibération en date du 21 mars 2008, le Maire a été chargé, par délégation du Conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises en vertu de sa délégation présentées en séance.

INFORMATIONS DU MAIRE

Le Conseil municipal se réunira le jeudi 18 février 2016.

Monsieur le Maire fait part :

- des remerciements adressés à la Municipalité par la Maison des Familles, la Ligue contre le cancer et l'AFSEP pour les subventions accordées.
- des dates suivantes à retenir :
 - 14 janvier à 20h00 : conférence *Les insectes de nos jardins* – Espace Ménétrier
 - 5 mars à 17h00 : Trophées sportifs – Gymnase (extension)

Il signale que l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) communal a reçu un avis favorable de la Préfecture.

Le Maire,

 

Gérard LIMAT